

Statuts de l'Association "Graines d'Éthiopie"

Version adoptée par l'assemblée générale constitutive du 26 septembre 2020.

Article I : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination: "*Graines d'Éthiopie*".

Article 2 : But et objet

Cette association a pour objet :

- Mettre en place des événements pour collecter et envoyer de l'argent à destination des enfants ou des jeunes adultes en Ethiopie sous forme de versements directs ou par le biais d'intermédiaires (ex: orphelinats) choisis par l'association. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'association.
- Organiser des rencontres pour les enfants adoptés, résidant en France.
- Favoriser les liens entre proches, amis, parents adoptifs et enfants adoptés ou en projet d'adoption ou de soutien.
- Participer à des actions et animations proposées par d'autres associations, organismes dans le cadre de ses centres d'intérêts.

Article 3 : Siège social de l'association

Le siège social est situé à « *5 le champ chapron Barbechat 44450 Divatte sur Loire* ». Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres adhérents.

Article 6 : Admission

L'association se compose de personnes physiques à jour de leurs cotisations.

Article 7 : Membres - Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou si plus de deux années consécutives le membre n'a ni payé sa cotisation, ni participé ni ne s'est excusé de son absence à l'AG.

Articles 9 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- des recettes des manifestations organisées.

Article 10 : Patrimoine de l'association

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements qu'elle contracte, et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable desdits engagements.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an en présentiel ou distanciel.

Elle réunit tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale les membres de l'association recevront leur convocation avec son ordre du jour. Seront traitées les questions à l'ordre du jour, puis les questions diverses éventuelles qui seraient parvenues au conseil quatre jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes (en format recettes et dépenses) à l'approbation de l'assemblée.

Les comptes de l'association sont consultables par tout adhérent sur simple demande à un membre du bureau.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres de l'association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les adhérents qui ne peuvent venir à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association ; cependant, nul ne pourra représenter plus d'un tiers.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité (selon les modalités définies dans le règlement intérieur) des membres présents ou représentés. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'exercice comptable commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur décision du CA ou sur demande d'au moins un tiers des membres inscrits, le conseil convoque une Assemblée Générale suivant les formalités prévues à l'article 11.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.
Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est gérée de façon collégiale par un Conseil d'Administration (CA) qui confie au bureau l'administration courante.

La composition et les modalités de désignation dans ces instances sont précisées dans le règlement intérieur.

Les mandats sont renouvelables chaque année.

Fonctionnement du Conseil d'Administration (CA)

- Le Conseil d'Administration (CA) se réunit au moins une fois par an en présentiel ou distanciel. Toutes les décisions du CA sont prises à la majorité (selon les modalités définies dans le règlement intérieur) des membres présents ou représentés.
- Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sur décision du CA pourra être considéré comme membre sortant.
- Il est tenu un relevé de conclusion et d'orientation de chaque réunion du Conseil d'Administration.
- Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction bénévolement. Toutefois, certains frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 14 : Le bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau dont la composition est précisée dans le règlement intérieur.

Les mandats sont renouvelables chaque année.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration (et du bureau), sont exercées gratuitement et bénévolement. Seuls les frais occasionnés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association.

Les modifications, proposées par le Conseil d'Administration, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, elles peuvent être adoptées provisoirement jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale, par un vote positif du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association.

Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18: Données personnelles

Les données à caractère personnel qui seront transmises à l'association et aux adhérents ne seront pas et ne devront pas être communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi informatique et libertés, chacun dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant ainsi qu'un droit de modification (Loi du 6 janvier 1978, modifiée en 2004).

Article 19 : Représentation de l'Association

Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent représenter et parler au nom de l'Association.